



## Contrat permanent de convoyage de véhicule par un convoyeur professionnel

Entre les soussignés :

1. La SAS Saint Bernard Services au capital de 40.000 euros, dont le siège social est situé 102, rue de Dijon 21910 Saulon La Rue, immatriculée à Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro SIREN 830279337, représentée par Mr Franck DILOLOT en sa qualité de Président, ci-après désignée « **SAINT BERNARD SERVICES** »,  
D'une part,

ET

2. M \_\_\_\_\_, autoentrepreneur inscrit au répertoire SIRENE / Société (SARL/SAS, SA...) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro \_\_\_\_\_, ci-après dénommé « **le Chauffeur** »  
D'autre part,

Les soussignés étant ensemble ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** »

### ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

En complément de l'activité qui vise à mettre en relation des chauffeurs Saint-Bernard avec des Clients Particuliers désirant se faire raccompagner avec leur véhicule par l'intermédiaire de l'application Saint-Bernard Services, Saint-Bernard-Services propose la mise en relation d'offres de convoyages avec des chauffeurs professionnels, objet du présent contrat permanent de convoyage de véhicule par un chauffeur professionnel (ci après le « **Contrat** »).

Chaque Chauffeur devra remplir une fiche de renseignements SBS. ANNEXE 1

### EN CONSEQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIVIT :

#### Article 1 – Objet

Le Contrat a pour objet d'encadrer les relations contractuelles pour la réalisation de convoyages de véhicules proposés par Saint-Bernard-Services et acceptés par le Chauffeur.

Les termes et conditions du Contrat sont définis :

- Par les stipulations du présent Contrat,
- Par l'email de confirmation – annexé au contrat de convoyage – qui en fait partie intégrante,
- Par le contrat de convoyage.

En cas de convoyage urgent et/ou en l'absence de signature du Contrat, celui-ci est réputé accepté sans conditions ni réserves par le Chauffeur, dès lors qu'il lui a été adressé par écrit, par tout moyen, avant la réalisation du premier convoyage.



## Article 2 – Définition de la prestation de convoyage

La prestation de convoyage confiée au Chauffeur consiste à déplacer un véhicule en le faisant rouler, d'un point de départ (point A) à un point d'arrivée (point B), dans une période de temps donnée, dans le respect des règles de sécurité routière en vigueur sur le territoire où le convoyage est effectué (la « **Prestation** »).

## Article 3 – Prestation de convoyage

Avant la réalisation de la Prestation, le Chauffeur reçoit un email de confirmation contenant à la fois le récapitulatif des informations afférentes à la Prestation ainsi que les documents nécessaires à la réalisation de ladite Prestation et notamment :

- Le lieu de situation du point de départ (point A) et du point d'arrivée (point B)
- Les horaires devant être respectés pour :
  - récupérer le véhicule à convoyer au point A
  - remettre le véhicule convoyé au point B
- La fiche d'état des lieux de convoyage à compléter à la fois au départ (point A) et à l'arrivée (point B)

S'il s'agit d'un premier convoyage avec le Chauffeur, l'email de confirmation contient également en pièce-jointe

- Le présent Contrat à signer par ses soins.
- La procédure à mettre en œuvre ainsi que les conditions du convoyage ANNEXE 2

Le Chauffeur se rend au point de départ (point A) et repart du point d'arrivée (point B), par tous moyens de son choix et à ses propres frais.

Le véhicule convoyé fait l'objet d'un état des lieux au départ (point A) et à l'arrivée (point B) effectué sur le document « contrat de convoyage / ETAT DES LIEUX DEPART / ETAT DES LIEUX ARRIVEE ».

Le contrat de convoyage contient les informations sur le véhicule à renseigner par le Chauffeur, avec l'aide de la personne pour le compte de laquelle le convoyage est effectué (au départ) et/ou la personne en charge de réceptionner le véhicule (point B), **à la fois au départ (point A) qu'à l'arrivée (point B)** et notamment, (sans que cette liste ne soit exhaustive) : le kilométrage, le niveau de carburant, la date et l'heure, l'état de propreté intérieur et extérieur, les éventuels dommages ou tout autre signalement nécessaire.

Cet état des lieux est réalisé et signé entre le Chauffeur et celui pour le compte duquel le convoyage est réalisé et/ou la personne en charge de réceptionner le véhicule, directement sur le contrat de convoyage.

## Article 4 – Obligations du Chauffeur

Le Chauffeur doit être titulaire du permis de conduire, correspondant au modèle du véhicule à convoyer.

En communiquant le numéro de son permis de conduire, dont il est titulaire et qui figure en tête des présentes, le Chauffeur certifie sur l'honneur que son permis de conduire est valide.

A défaut (permis de conduire non valide ou ne correspondant pas à l'identité du Chauffeur), le Chauffeur se verra immédiatement exclu du périmètre contractuel. Par conséquent, le Chauffeur ne sera pas couvert par l'assurance de Saint-Bernard-Services et ne pourra prétendre à aucune rémunération de sa prestation.

Le Chauffeur s'engage à mener à bien la mission précisée à l'Article 2 conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, sous peine de pénalités.

En particulier, il est tenu d'apporter le plus grand soin au véhicule, de compléter l'état des lieux, de remettre le même niveau de carburant qu'au départ du véhicule, d'être ponctuel au point de départ (point A) et au point d'arrivée (point B) et d'être poli et respectueux avec ses interlocuteurs. Le Chauffeur s'interdit de réaliser de la prospection commerciale pour son propre compte lors d'une mission proposée par Saint-Bernard-Services (avant / pendant / après).

Le Chauffeur doit fournir à Saint-Bernard-Services son attestation de Responsabilité Civile Professionnelle lui permettant d'exercer la profession de convoyeur de véhicule.

En outre, chaque année, le Chauffeur devra transmettre à Saint-Bernard-Services une attestation de régularité fiscale.

## **Article 5 – Obligations de Saint-Bernard-Services**

Saint-Bernard-Services tiendra à la disposition du Chauffeur toutes les informations et tous les documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de la mission du convoyage et du présent Contrat.

## **Article 6 – Annulation / Interruption de la Prestation**

### 6.1 – Annulation / Interruption par le Chauffeurs

Pour procéder à l'annulation / interruption d'une Prestation dont l'offre a été acceptée, le Chauffeur doit en informer Saint-Bernard-Services par email à l'adresse [g.frisa@saint-bernard-services.com](mailto:g.frisa@saint-bernard-services.com) ou par téléphone au 06 50 96 08 64, dans les plus brefs délais.

Le Chauffeur est informé que toute annulation / interruption d'une offre de convoyage acceptée peut entraîner l'application d'une pénalité dans les conditions prévues à l'Article 12.

### 6.2 – Annulation / Interruption par Saint-Bernard-Services

Saint-Bernard-Services se réserve le droit d'annuler / interrompre une Prestation dont l'offre a été acceptée dans le cas où le propriétaire du véhicule se trouverait exceptionnellement dans l'incapacité de délivrer le véhicule au point de départ (point A)

Saint-Bernard-Services doit en informer le Chauffeur par tout moyen et notamment, le contacter via les coordonnées fournies lors de l'inscription de ce dernier, dans les plus brefs délais.

L'annulation / interruption de la Prestation par Saint-Bernard-Services pourra entraîner l'application de pénalité dans les conditions prévues à l'Article 12.

## **Article 7 – Prix – Frais – Facturation – Paiement**

La bonne réalisation du convoyage dans les termes et conditions prévus au Contrat et dans l'email récapitulatif, entrainera le paiement par Saint-Bernard-Services, après réception de la facture, de la somme forfaitaire précisée sur le groupe de chauffeurs Facebook définie pour chaque prestation de convoyage qui sera reportée sur l'email récapitulatif de la mission.

A ce titre, les factures seront réglées tous les mardis suivant la réalisation de la Prestation, après réception de la facture et vérification de tous les éléments fournis.

Les frais de carburant et d'autoroute engagés par le Chauffeur pour la réalisation de la Prestation seront remboursés aux montants réels par Saint-Bernard-Services, dans la limite du montant calculé par le site « Mappy » et précisé sur le groupe de chauffeurs Facebook définie pour chaque prestation de convoyage et reporté sur l'email récapitulatif de la mission, sous réserve de la présentation des justificatifs afférents.

Dans le cas où le Chauffeur déciderait de ne pas prendre l'autoroute, 70% des frais d'autoroute seraient reversés au Chauffeur dans le cadre d'un « bonus » sur la mission effectuée.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par virement.

Le Chauffeur devra indiquer son relevé d'identité bancaire (RIB) avec sa fiche de renseignements SBS ANNEXE1



## Article 8 – Calendrier – Délais

Les horaires figurant dans l'email de confirmation devront être rigoureusement respectés, sous peine de sanction, telle que définie à l'Article 12 ci-après.

## Article 9 – Durée et Résiliation

Le Contrat prendra effet à compter de sa signature ou, à défaut en cas de convoyage urgent ou absence de signature, à compter du jour de la réalisation de la première Prestation de convoyage.

En acceptant de réaliser la Prestation de convoyage proposée par Saint-Bernard-Services, le Chauffeur accepte expressément et sans réserve, les termes et conditions du Contrat.

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Chaque partie aura la faculté de résilier le Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie :

- Moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours si le Contrat s'est exécuté pendant une période inférieure à 6 mois,
- Moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours si le Contrat s'est exécuté pendant une période supérieure à 6 mois,

Une telle résiliation sera sans préjudice de tous dommages et intérêts.

## Article 10 – Assurance

Chaque véhicule proposé dans les missions de convoyages de Saint-Bernard-Services est assuré, soit par le propriétaire du véhicule, soit par Saint-Bernard-Services, comme indiqué sur son site internet [www.saint-bernard-services.com](http://www.saint-bernard-services.com) dans la rubrique Conditions Générales de Ventes Convoyage de Véhicules.

Le Chauffeur sera soumis à une franchise de 1.500€ TTC en cas de dommage responsable sur un véhicule utilitaire. Le montant de cette franchise se verra doublé si le chauffeur est titulaire d'un permis de conduire de moins de 3 ans.

Le Chauffeur sera soumis à une franchise de 800€ TTC en cas de dommage responsable sur un véhicule particulier. Le montant de cette franchise se verra doublé si le chauffeur est titulaire d'un permis de conduire de moins de 3 ans.

Le Chauffeur devra régler expressément à Saint-Bernard-Services la totalité de la franchise si celle-ci est engagée, ou la totalité des frais de réparation si les dommages ne rentrent pas dans les conditions d'assurance.

## Article 11 – Obligation de confidentialité

Le Chauffeur considérera comme strictement confidentielle, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du Contrat ou de son exécution.

Le Chauffeur ne saurait toutefois être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature du présent contrat, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

## Article 12 – Pénalités

### 12.1 Non-respect des délais et annulation / interruption

Toute méconnaissance des délais stipulés dans l'email de confirmation et conformément aux dispositions de l'Article 8 entraînant un retard de remise du véhicule à l'arrivée (point B) supérieur à 1 heure ½ (90 minutes), qui ne serait pas dû à un cas de force majeure telle qu'elle est précisée à l'Article 15, pourra entraîner une pénalité correspondant à 25% de la rémunération acceptée, qui sera directement déduite du montant de la facture.

Toute annulation de la Prestation par le Chauffeur dans un délai inférieur à 24 heures avant l'heure de départ prévue au point A peut entraîner l'application d'une pénalité correspondant à 25% de la rémunération acceptée qui sera directement déduite du montant de la facture.

Toute interruption de la Prestation par le Chauffeur entrainera l'annulation de la mission et ainsi l'annulation du paiement de la rémunération acceptée et du remboursement des frais engagés.

Toute annulation de la Prestation par Saint-Bernard-Services dans un délais inférieur à 24 heures avant l'heure de départ prévue au point A, entraine une pénalité correspondant à 25% de la rémunération acceptée qui sera due par Saint-Bernard-Services

- sauf si Saint-Bernard-Services propose une prestation semblable offrant une rémunération similaire dans ce même délai
- sauf si Saint-Bernard-Services propose le report de cette prestation dans un délai convenu et accepté par le Chauffeur

Toute interruption de la Prestation par Saint-Bernard-Services entrainera le remboursement des frais de déplacements du Chauffeur pour se rendre au point A et le retour au domicile du Chauffeur sur présentation de justificatifs.

## 12.2 Non-respect des autres obligations contractuelles et procédures

En cas de non-respect des dispositions portant sur la fiche d'état des lieux et notamment dans le cas où ladite fiche ne serait pas correctement complétée au départ (point A) et/ou à l'arrivée (point B), le Chauffeur pourra se voir appliquer une pénalité de 30€ par état des lieux non complété et/ou incomplet.

En cas de remise du véhicule au point d'arrivée (point B) dans un mauvais état (propreté et/ou dégradation du véhicule intérieur et/ou extérieur) ou avec l'absence de remise à niveau du carburant, le Chauffeur pourra se voir appliquer une pénalité de 30€.

En cas de non-respect de la procédure, des conditions ou des consignes supplémentaires fournies avec le Contrat ANNEXE 2, le Chauffeur pourra se voir appliquer une pénalité de 30€.

## **Article 13 – Sous-traitance**

Le Chauffeur s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation de la Prestation définie au Contrat et dans l'email de confirmation.

## **Article 14 – Infractions et amendes**

Les infractions au Code de la Route ainsi que les amendes et contraventions qui en découleraient seront à la charge exclusive du Chauffeur.

## **Article 15 – Force majeure**



De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les grèves totales et partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempérie, épidémie, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modification légale ou réglementaire des formes de commercialisation, panne d'ordinateurs, blocage des moyens de télécommunications, y compris les réseaux, et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des Parties et empêchant l'exécution du Contrat.

En cas de force majeure, constatée par le Chauffeur, celui-ci doit en informer Saint-Bernard-Services dans les meilleurs délais et par tout moyen.

Si le cas de force majeure est effectivement reconnu par les deux Parties, les délais prévus pour la remise du véhicule convoyé seront décalés en fonction de la force majeure.

### **Article 16 – Loi applicable et clause attributive de juridiction**

Le Contrat, ses annexes, ses éventuels avenants et l'email de confirmation sont soumis au droit français.

En cas de différend né de son interprétation ou de son exécution, les Parties s'en remettent à la compétence du Tribunal de commerce de DIJON, et ce, en cas de référé, de procédure au fond, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

En cas de différend, et avant toute saisine des juridictions compétentes, les Parties sont convenues de déployer leurs meilleurs efforts pour parvenir à une solution amiable.

Fait le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

En deux (2) exemplaires originaux – 1 pour chaque Partie

Identités des signataires	Signatures
Pour le Chauffeur  _____	
Pour SAINT-BERNARD-SERVICES  SAS – SAINT BERNARD SERVICES  Monsieur Franck DILOLOT	



## ANNEXE 1

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS SBS

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

LIEU DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

TEL : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

EMAIL : \_\_\_\_\_

NUMERO DE PERMIS DE CONDUIRE : \_\_\_\_\_  
Joindre une copie du permis de conduire

DATE D'OBTENTION : \_\_\_\_\_

LIEU D'OBTENTION : \_\_\_\_\_

DELIVRE PAR : \_\_\_\_\_

NUMERO DE SIRET : \_\_\_\_\_

#### INFORMATIONS BANCAIRES

Joindre un RIB

IBAN : \_\_\_\_\_

BIC : \_\_\_\_\_

#### PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'INCIDENT

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

TEL : \_\_\_\_\_



## ANNEXE 2

# PROCEDURE ET CONDITIONS

### Avant le convoyage

- Organiser les rendez-vous de l'enlèvement et de l'arrivée (le jour de livraison est défini dans le contrat)
- Imprimer les documents en 2 exemplaires (convoyeur à remettre à SBS et propriétaire à laisser à l'arrivée)
- Etre en possession des documents de responsabilité civile / Etre en possession d'un constat

### Lieu de départ

- Se rendre sur le lieu de rendez-vous à l'heure indiquée lors de l'appel téléphonique
- Se présenter en tant que convoyeur pour Saint Bernard Services
- Vérifier les informations liées au véhicule (modèle, immatriculation et châssis)
- Prendre en compte les consignes du responsable qui vous confie le véhicule (documents à remettre)
- Remplir les documents de voyages SBS correctement
- Prendre les photos du véhicule (intérieur et extérieur) au départ

### Véhicule

- Vérifier la jauge de carburant du véhicule et compléter pour réaliser le trajet
- ATTENTION vous êtes responsables de votre consommation, en cas de panne vous devez donc remettre du carburant par vos propres soins.
- Vérifier tous les voyants du véhicule pouvant être allumés et les indiquer sur les documents de voyages

### Avant le départ

- Une fois que tout est vérifié, faire signer (et tamponner si possible) les documents de voyages
- Prévenir SBS de votre départ (SMS / MESSENGER / APPEL / MAIL)

### Sur la route

VOUS ETES RESPONSABLES DE VOTRE TRAJET ET DU VEHICULE

Itinéraire / Consommation / Dégradation / Autres

- En cas d'incident, prévenir les personnes référentes au départ et à l'arrivée et ensuite SBS

### A l'arrivée

- Se rendre sur le lieu de rendez-vous à l'heure indiquée lors de l'appel téléphonique
- Se présenter en tant que convoyeur pour Saint Bernard Services
- Remplir les documents de voyages SBS correctement avec la personne
- Prendre les photos du véhicule (intérieur et extérieur) à l'arrivée si litige
- Remplir les documents donnés par le garage
- Faire signer les documents et laisser l'exemplaire propriétaire
- Récupérer les documents demandés
- Prévenir SBS de votre arrivée (SMS / MESSENGER / APPEL / MAIL)

ATTENTION si vous avez besoin de vous faire déposer, il faut vous organiser bien avant la livraison, lors de l'organisation du rendez-vous

### En cas de restitution, appliquez la même procédure

### Au retour

- Déposer tous les documents soit chez SBS, soit directement au responsable au départ du véhicule
- Envoyer par mail ou Déposer sur place votre facture accompagnée du document de livraison

### Conditions

FRAIS DE ROUTE PRIS EN CHARGE

Sous réserve de justificatifs de paiement

Franchise d'assurance : **800€**

Niveau de carburant différent : **30€**

Etat des lieux manquant ou incomplet : **30€**

Absence des documents à remettre au garage : **30€**

Dépassement du temps (à partir de 1h30 de retard) : **25% de votre rémunération**

Absence de remise à niveau du carburant : **30€**

Absence du retour des plaques mises à disposition : **30€**